

Le conseil d'administration du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-44 et L.332-23-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir répondre aux demandes d'intervention des collectivités sollicitant le service de remplacement et de renforcement ;

Considérant que le quorum est atteint ;

Ouï l'exposé de la Vice-présidente ;

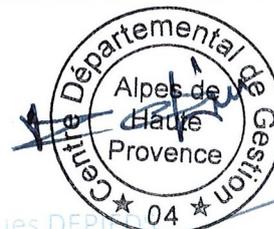
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité à 13 voix pour :

- ✓ **Approuve** la création à compter du 01/01/2025 de 10 emplois non permanents pour faire face à un besoin des collectivités et établissements affiliés au centre de gestion, lié à un accroissement temporaire d'activité dont :
 - 1 dans le cadre d'emplois des attachés (cat. A)
 - 2 dans le cadre d'emplois des rédacteurs (cat. B)
 - Et 7 dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs (cat. C).
- ✓ **Décide** que ces emplois non permanents pourront être pourvus par des agents recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum au cours de l'année 2025 et devront avoir suivi la formation mise en place en partenariat avec le CNFPT et Pôle Emploi ou avoir une expérience professionnelle équivalente.
- ✓ **Décide** que la rémunération de ces agents sera calculée au maximum sur l'indice majorée terminal du grade de recrutement.
- ✓ **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (*par voie postale au 31, rue Jean-François Leca- 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr* dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Volx, le 04/02/2025



Jacques DEPIE
Président du Centre de Gestion
des Alpes-de-Haute-Provence.

Publié le :

Transmis au représentant de l'Etat le :